

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARDOS du 07 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 02 mai 2024 et sous la présidence de cette dernière.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DACHARY Jérôme - DARGUY Txomin - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

ÉTAIENT EXCUSÉS : CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DIRIBARNE Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Subventions Entente intercommunale ;
- Bourse étudiante 2024 ;
- Location de l'estrade communale ;
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

0. Approbation du compte-rendu du 09 avril 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

La Maire rappelle que, par courrier en date du 16 avril 2024 Monsieur Joël OYHENART a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été adressée dans les formes et conditions requises par la loi et est définitive depuis le 18 avril 2024.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Dominique DARGUY, suivant immédiat sur la liste « Unis pour Bardos », dont faisait partie Monsieur Joël OYHENART lors des dernières élections municipales de 2020, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis des FERMETURES BASCO-LANDAISES pour l'achat de menuiseries PVC pour l'aménagement de l'extension du bâtiment communal loué à l'Ikastola en salle de classe, pour un montant de 6 780,28 € TTC ;
- la signature du devis de MILAN PRESSE SA pour l'abonnement annuel aux revues Koala, Walou, Mordelire, Curionauts des sciences de la ludo-médiathèque EIHARTZEA, pour un montant de 233,00 € TTC ;
- la signature du devis de ITEK INFORMATIK, pour l'achat de matériel informatique pour l'école publique (casque-micro stéréo, souris filaire HP) pour un montant de 388,80 € TTC ;
- la signature du devis de GCAT pour l'achat de balais, balayettes et sacs poubelle de tri pour l'atelier, les bâtiments communaux et la cantine scolaire, pour un montant de 892,32 € TTC ;
- la signature du devis des TRANSPORTS SAFFORES pour le déplacement à la piscine de Bidache de l'Ikastola le 17 mai 2024, pour un montant de 120,00 € TTC.

3. Subventions Entente intercommunale

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, conformément à la décision prise par l'entente intercommunale dans sa séance du 03 avril 2024, de subventions de l'entente intercommunale du pôle du Pays de Bidache aux organismes et associations suivantes :

- Association Mosaïque, une subvention de 4 000 € pour la production et la mise en scène de spectacles historiques et l'organisation de la nuit de l'effroi au château de Bidache ;
- AS Bidache Football Club, une subvention de 3 500 € pour le soutien scolaire avant entraînements, la coupe de France de dictée et l'organisation des Olympiades du 15 juin, en partenariat avec la natation, le tennis et la pelote ;
- Association Bidache Sport Natation, une subvention de 1 000 € pour la participation aux compétitions départementales et régionales et l'organisation des Olympiades lors des portes ouvertes du 15 juin ;
- Solskirmir, une subvention de 800 € pour l'organisation de la fête médiévale « Les historiques de Bidache » à Bidache.

Il est précisé que les crédits suffisants ont été inscrits au budget à l'article 65748.

Le versement des subventions de l'Entente intercommunale du Pôle du Pays de Bidache à l'Association Mosaïque, l'AS Bidache Football Club, l'Association Bidache Sport Natation et Solskirmir est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Thibault BIDART rejoint le Conseil Municipal.

4. Bourse étudiante 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, pour l'année scolaire 2024, une bourse communale à destination des étudiants résidant dans la commune effectuant des études supérieures,

- de fixer à 150€ le montant de la bourse pour l'année scolaire 2024, en contrepartie d'une journée civique auprès des services de la commune ou d'une association labélisée de la commune pour une mission d'intérêt général,
- de charger la Maire d'octroyer cette bourse après validation par la commission municipale Affaires sociales et scolaires, sur présentation des pièces justificatives.

La création et les conditions d'octroi de la bourse communale étudiante 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

5. Location de l'estrade communale

Il est proposé au Conseil municipal :

- de tarifer la mise à disposition de l'estrade communale, jusqu'ici gratuite, au vu de la multiplication des demandes de locations reçues ces dernières années ;
- d'autoriser sa location occasionnelle aux associations ou organismes à caractère culturel dont le siège social n'est pas basé à Bardos à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- de maintenir la gratuité pour les comités des fêtes et associations du territoire du Pays de Bidache ;
- de fixer le tarif de location à 10€ l'élément et d'autoriser la Maire à signer la convention d'utilisation avec chaque locataire.

Il est précisé qu'un agent communal sera présent au moment de l'enlèvement de la scène et au retour de l'équipement afin de vérifier l'état du matériel loué.

L'établissement d'une convention de location de l'estrade communale à compter du 1^{er} juin 2024 et la fixation d'un tarif de location à 10€ l'élément sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

6. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale , il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue s/la période 1er juillet 2022 - 30 juin 2023	Montant brut max de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi : Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Attribution individuelle : La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Versements et cumuls : La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

7. Questions diverses

La Maire informe les conseillers :

- des critères de sélection factuels (*utilisés généralement par la SAFER en cas de délégation d'attribution*) qui ont permis de choisir le futur locataire des terres communales précédemment exploitées par Michel DIBON, qui a fait valoir ses droits à la retraite, en haut de Borde Arroubers : la composition familiale, la surface exploitée (*60ha pour Dominique SABAROTS, 67ha pour Julien DARRIEUMERLOU qui est en GAEC avec son père donc à ramener à 33,50ha/exploitant, 35ha pour Thierry LAHARGOUE*), les déclarations PAC mais aussi la distance d'éloignement du siège d'exploitation ; ce dernier critère ayant différencié les candidats et fait opter pour le candidat Julien DARRIEUMERLOU. Le bail à ferme sera rédigé sous condition d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture.
- de la future vacance de 2 appartements du château Salha (*le T3 actuellement loué à Julien FORDIN et le T3 précédemment loué à Beñat LEFEUVER*) et de sa décision d'attribuer le premier à Vincent PASCOUAU, actuellement locataire d'un T1 dans une résidence aujourd'hui en vente, et sur liste d'attente depuis près de 2 ans.
- de la restitution du rapport du commissaire enquêteur post enquête publique, qui fait état des remarques de 7 contributeurs et des Personnes Publiques Associées. Elle cite entre autre la remarque de l'Etat qui juge que la présente modification du PLU ne prévoit pas assez de logements locatifs sociaux pour les publics précaires, mais rappelle que la Commune n'est pas soumise à la loi SRU et a donc le droit d'adapter sa proposition en la matière, d'autant qu'elle respecte bien les exigences du PLH. Ce rapport sera consultable de manière dématérialisée sur le site de la CAPB et en mairie de BARDOS. Une réponse sera apportée à chaque interrogation soulevée, par Jérôme ARHANCET, chef de projet Planification de l'Agglomération.
- du nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) qui remplacera les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) au 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal, décliné à 2 niveaux : FRR (*regroupant les communes des EPCI répondant à une double condition : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian*) et FRR+ (*classement « à titre complémentaire » des communes appartenant à certains bassins de vie sur des critères équivalents*). Elle précise que Bardos, appartenant au bassin de vie de Peyrehorade, comme

les autres communes du pôle du Pays de Bidache, ne sera à priori pas rattrapable. Ce qui devrait se traduire par une baisse des dotations autour de 50 000€ quand bien même ce nouveau dispositif sera mis en place progressivement (*pas plus de 10% de baisse par an – information du service fiscal de l’agglomération qu’elle a rencontré*). Elle indique avoir écrit et demandé un RDV au préfet, incluant ses collègues du territoire à sa démarche, afin de comprendre pourquoi la commune de Bardos se retrouve ainsi “non rattrapée”, contrairement à de nombreuses autres communes du Département, et demander une révision du classement. Elle conclut en faisant remarquer que la commune aura tout intérêt à atteindre les 2000 habitants afin de se retrouver dans le bas de la tranche (*dans une situation “plus défavorable” en terme de potentiel fiscal*) plutôt que de rester dans le haut de la tranche actuelle (*1943 habitants - et donc dans une situation “plus favorable”*). Une attention particulière sera portée au prochain recensement de la population qui aura lieu en 2025.

- de l’invitation qu’elle a reçue à leur attention, à l’inauguration du showroom “Anderea” jeudi 13 juin prochain à 18H30. Jean-Baptiste LAMOTE indique qu’il sera présent.
- de la séance de travail qu’elle souhaite organiser pour étudier, dans de bonnes conditions, le projet présenté par ALDAY sur l’OAP du bourg. Elle propose aux conseillers de se revoir un mardi où il fait beau pour se rendre d’abord sur place afin d’envisager une adaptation du nombre de logements proposés à la surface de la parcelle.
- du recours déposé par M. Pierre HIRIGOYEN, des maisons HIRIGOYEN, devant le tribunal administratif contre la contestation de conformité des travaux de viabilisation du lotissement BERRIA, établie par la Commune après visite de contrôle du service récolement de la Communauté d’Agglomération Pays Basque et constatation de plusieurs dysfonctionnements. Elisabeth TOURATON ajoute, sans lier les 2 affaires, que l’écoulement (*dont l’origine n’est pas connue*) constaté en aval dudit lotissement est impressionnant.
- de la 2ème édition de la Journée de ramassage des déchets et découverte des milieux aquatiques organisée par le Syndicat mixte du Bas Adour Maritime, en partenariat avec JUNGLE CANOË, l’association des Amis de la Joyeuse et de l’Aran, la MIFEN et EGAN AQUITAIN, samedi 1er juin. La randonnée en canoë sur la Joyeuse partira de Bonloc à partir de 8H30 pour y revenir 1h30 plus tard.

La Maire rappelle aux conseillers la date des élections européennes le 9 juin prochain ainsi que les horaires de la commémoration du 8 mai où tous sont conviés.

Jean-Baptiste LAMOTE cite pêle-mêle les dates et évènements marquants qui ont émaillé ce dernier mois et celles à venir, ainsi que les dossiers en cours qu’il suit : les courses du Trial Club Basque organisées à Ur Gorri les 28 avril et 23 juin, le suivi du Plan Local de Randonnée (PLR) peu favorable à l’itinéraire du Baluart (*de l’A64 à la ZA Etxekolu*) pour des questions de sécurité, l’avancée des travaux du pupitre d’information du monument aux morts (*nouveau logo de la commune transmis, texte en cours de rédaction*), le changement de présidence à UHALDEAN, les très bons résultats des équipes de jeunes de l’USB (*les Juniors en finale Régional 1 de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et les Cadets en finale Régional 2, à Biscarrosse le 11 mai*), l’avancée des travaux de réhabilitation du lavoir d’Etchebeheiti (*panneau d’informations à valider : frise, croquis de la maison de maître Etchebeheiti, du lavoir et du bétier réalisés par Marion CASENAVE, étudiante aux Beaux-Arts, texte rédigé par Peio DIBON*). La Maire souhaite qu’on ne rajoute pas de panneau supplémentaire afin de rester neutre et discret.

Patrick BERHOCOIRIGOIN, co-président de l’USB, évoque la situation très compliquée dans laquelle va se retrouver le club en début de saison prochaine : problème de vestiaires du fait de la démolition programmée des 4 vestiaires existants à partir de fin mai (*bâtiment 2 et 3*), pour l’école de rugby (*3 nouveaux vestiaires disponibles pour 150 enfants à partir de début septembre*) et pour les sections adultes et jeunes qui reprennent début juillet (*plus du tout de vestiaires à la mi-juin en l’absence de livraison des nouveaux vestiaires*), et problème de fonctionnement du club en l’absence de locaux administratifs, du fait du retard de livraison du bâtiment 4. Il se demande comment faire

pour accueillir potablement les équipes en compétition (*88 joueurs sur 3 vestiaires de 22*), qui plus est quand il fera mauvais et que les extérieurs ne seront pas encore enrobés. Jérôme DACHARY, pour qui une rotation devait permettre de toujours fonctionner à 5 vestiaires (*création des nouveaux vestiaires, puis réhabilitation des petits vestiaires, puis démolition des grands vestiaires sous les tribunes*) juge impossible le fonctionnement projeté à 3 vestiaires sur toute une moitié de saison pour 350 licenciés. La Maire s'interroge sur la possibilité de sursoir aux travaux du bâtiment 2 (*tribunes*) mais craint que l'entreprise OYHAMBURU ne puisse changer son calendrier d'intervention si près du début des travaux. Elle propose une réunion, avant ou après la prochaine réunion de chantier, avec toutes les parties prenantes (*elle-même, Jean FOUCHEZ maître d'œuvre, Henri DIRIBARNE adjoint assurant le suivi de chantier, Julien PASCOUAU des services techniques, Patrick BERHOCOIRIGOIN et Jérôme DACHARY de l'USB, Pascal ETCHART de l'entreprise OYHAMBURU*) pour essayer de trouver une solution qui convienne à tous.

◆◆◆

La Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM_2024_024 à DCM_2024_027.

La secrétaire de séance,

Odette DIBON



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

